

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 26 NOVEMBRE 2015**

Le Conseil Municipal a été convoqué le Mercredi 18 Novembre 2015 pour une réunion ordinaire, le Jeudi 26 Novembre 2015 à 18H30.

COMPTE-RENDU

L'An Deux Mille Quinze, le Vingt Six Novembre à dix-huit heures Trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de HONDSCHOOTE sous la présidence de Monsieur Hervé SAISON, Maire de Hondschoote.

Etaient Présents : M. SAISON Hervé, Maire - M. INGELAERE Gérard - Mme POULEYN Michèle - M. CANLER Didier - Mme FAES Mélanie - M. VERMERSCH Jérôme, Adjoints - M. PERCAILLE Jean-Marie - Mme DETAVERNIER Noémie - M. BARBARY David - M. BEUCAMP Sébastien - Mme POULEYN Katia, conseillers municipaux délégués - Mme BLONDE Dorothee - M. VANDENBILCKE Thierry - Mme DOULLIET Christelle - M. DEVOS Joël - Mme LEHOUCK Christine - M. RYCKEMBUSCH Jimmy - Mme DEBRIL Laurie - M. DECOCK Bertrand - M. DELATTRE François, conseillers municipaux.

Etaient absentes : Mme DEBREYNE Daisy - Mme VANHAECKE Catherine.

Etait absent et excusés : M. SINNAEVE Christophe.

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mme WIECZOREK Martine	a donné procuration à M. VERMERSCH Jérôme
M. WILST Thierry	a donné procuration à M. SAISON Hervé
Mme INGELAERE Christine	a donné procuration à M. INGELAERE Gérard
Mme VANRECHEM Chantal	a donné procuration à M. DELATTRE François

Mme FAES Mélanie est nommée Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme POULEYN Michèle, 2^{ème} Adjointe et Présidente de l'Association « Jumelage et Ouverture sur l'Europe » qui donne lecture d'un courrier des amis d'Osterburken suite aux événements du 13 Novembre 2015 à Paris.

Chers amis d'Hondschoote,

Depuis vendredi soir, nous tous sommes en deuil, Hondschoote, Osterburken, la France, l'Allemagne et toute l'Europe libre. Nous partageons avec vous la douleur, la tristesse et la stupéfaction devant des crimes incroyables. Nous nous mettons à côté de vous devant les tombes ouvertes et nous pleurons avec vous nos frères et sœurs morts dans les carnages de vendredi soir.

Aujourd'hui, nous nous rassemblons tous à midi pour commémorer les victimes. Nous nous unissons en même temps pour faire face, ensemble, contre le terrorisme, l'inhumanité, l'intolérance et toute forme d'extrémisme. Nous devons être fort dans notre union, car les adversaires sont forts, ils ont gagné d'importance dans nos pays comme dans beaucoup d'autres. Mais ensemble, nous avons tout pour gagner, car la Liberté, l'Égalité, la Fraternité, l'Union et le Droit sont à nos côtés. Faisons surtout attention de ne pas faire l'amalgame entre ces gens indignes qui attaquent nos valeurs communes et les personnes qui cherchent la paix chez nous – ils sont eux-mêmes victimes de ces gens ignobles qui viennent massacrer nos amis, nos frères et sœurs.

Ce n'est pas le moment pour se cacher, au contraire. Il grand temps pour se mettre ouvertement dans les rangs de tous les démocrates, de droite ou de gauche, des libéraux ou des radicaux, des chrétiens, des musulmans et de toutes les croyances pour lutter avec nos valeurs, mais aussi avec tous les moyens que nous donnent la démocratie et le droit à l'autodéfense contre la barbarie.

Vive la République !

*Au nom de la ville d'Osterburken et de son maire, Jürgen Galm
Et au nom de l'association du jumelage avec Ralf Egenberger
Et de tous les citoyens d'Osterburken*

Ernst Seibold

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à respecter une minute de silence pour les victimes des attentats du 13 Novembre 2015 ainsi que pour M. Dominique NAELS, ancien conseiller municipal, décédé dernièrement.

Il passe ensuite à l'ordre du jour.

00 - PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 18 SEPTEMBRE 2015

Adopté à l'unanimité.

01 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2015

Exposé de Monsieur le Maire,

Suite à la demande reçue de M. DEVOS Joël – Président du Tir Club Cantonal, Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € à cette association et propose de modifier le tableau des subventions 2015 comme suit :

- Tir Club Cantonal + 1 000 €
- Fonds Solidarité Logement - 1 000 €

L'Assemblée, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, (M. DEVOS Joël et Mme Dorothée BLONDE, membres du bureau du Tir Club Cantonal n'ont pas pris part au vote),

EMET un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire,

PRECISE que la dépense correspondante sera prélevée sur le compte 65748 du budget de la commune.

02 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Sur proposition de Monsieur le Maire,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, **par 22 voix Pour et 02 Abstentions**,

DECIDE de modifier comme suit le budget 2015 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

11 – <u>Charges à caractère général</u>		+ 35 000
60611 – Eau assainissement	- 5 000	
60621 – Combustibles	+ 4 500	
60622 – Carburant	- 5 000	
60631 – Fournitures d'entretien	- 5 000	
6135 – Location mobilières	- 5 000	
61521 – Entretien – Réparation terrains	+ 20 000	
6182 – Documentation	+ 500	
6226 – Honoraires	+ 30 000	
67 – <u>Charges exceptionnelles</u>		+ 50 000
6712 – Amendes fiscales et pénales	+ 50 000	
022 – <u>Provisions</u>		- 85 000
Provisions pour dépenses	- 85 000	
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES</u>		
19 – <u>Boisements divers</u>		+ 6 000
2121 – Achat d'arbres fruitiers	+ 1 000	
2121 – Bulbes	+ 5 000	
27 – <u>Acquisitions terrains et immeubles</u>		0
2138 – 28/30 Rue de Furnes – Acquisition	- 5 000	
2118 – 28/30 Rue de Furnes- Frais géomètre	+ 5 000	

28 - <u>Matériel – Mobilier et Véhicules</u>		33 500
2088 – Centre de santé – logiciel	+ 5 000	
2158 – Jeux	+ 24 000	
2158 – A. Colas – Panneaux de basket	+ 250	
2158 – Salle Coluche – Bande de stramit	- 1 000	
2158 – Bâche Mme Bint 'che	+ 250	
2183 – Police Municipale – tablette	+ 500	
2183 – Centre de Santé – matériel informatique	+ 10 000	
2184 – Centre de Santé – matériel médical et mobilier	- 10 000	
2184 - Mairie – armoire « état civil »	+ 3 500	
2188 – A. Colas – Sono salle de danses	+ 400	
2188 - Mairie – sono	+ 600	
33 - <u>Hôtel de Ville</u>		+ 3 500
2313 – Solde facture Vandaele 2013	+ 1 000	
2313 – Serrurerie	+ 2 100	
2313 – Contrôle	+ 400	
35 - <u>Bâtiments communaux</u>		+ 18 000
2313 – Moulin de la Victoire – Bluterie	+ 12 000	
2313 – CSC D. Peene - stores	+ 4 000	
2313 – Salle Coluche – Stramit	+ 1 500	
2313 – Stade Chautard – abris-touches	+ 500	
36 - <u>Groupe Scolaire E. Coornaert</u>		- 76 000
2313 – Stores classes élémentaires	+ 5 000	
2313 – Toitures	- 81 000	
40 - <u>Chapelle St Augustin</u>		0
2118 – Travaux divers	- 5 000	
21318 – Travaux vitraux	+ 5 000	
46 - <u>Parking Place du Général de Gaulle</u>		+ 15 000
2041512 – Participation CCHF	+ 15 000	

03 - TARIFS COMMUNAUX A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2016

L'Assemblée, après en avoir délibéré, par 22 voix Pour et 02 Abstentions,

ADOpte les tarifs communaux concernant :

La location d'immeubles :

530,00 € par mois, pour la location des deux logements de fonction du Groupe Scolaire « E. Coornaert » ,
695,00 € par mois, pour la location du local sis 2. Rue des Moères.

La Location du Centre Socio-Culturel « D. Peene »

1 - Location de la salle

A - Location à des particuliers, entreprises et assimilés pour un mariage ou un banquet

- Location de la **salle** (maximum : 350 personnes debout ou 200 assises) :
 - **400 € pour les Hondshootois,**
 - **510 € pour les Extérieurs**
- Location de la **grande salle** (maximum : 450 personnes debout ou 250 assises) :
 - **480 € pour les Hondshootois,**
 - **615 € pour les Extérieurs**
- Caution : **200 €**
- Acompte de réservation : 50 % du prix de la location

B - Location à des associations pour banquet :

- Location de la **salle** (maximum : 350 personnes debout ou 200 assises) :
 - **240 € pour les associations Hondshootoises,**
 - **310 € pour les associations extérieures**

- Location de la **grande salle** (maximum : 450 personnes debout ou 250 assises) :
 - **280 € pour les associations Hondshootoises,**
 - **360 € pour les associations extérieures**
- Caution : **200 €**
- Acompte de réservation : 50 % du prix de location

2 - Location de la salle de réunion et cuisine ou restaurant scolaire et cuisine

A - Pour banquets, repas ou vin d'honneur

- Location de la salle de réunion (maximum : 30 personnes) :
 - **160 € pour les Hondshootois,**
 - **205 € pour les Extérieurs**
- Location du restaurant scolaire (maximum : 80 personnes) :
 - **200 € pour les Hondshootois,**
 - **260 € pour les Extérieurs**
- Caution : **100 €**
- Acompte de réservation : 50 % du prix de location

3 - Location à l'occasion d'un vin d'honneur, d'une assemblée générale, d'un congrès ou d'une manifestation

- Location de la **salle** (maximum : 350 personnes debout ou 200 assises) :
 - **280 € pour les Hondshootois,**
 - **360 € pour les Extérieurs**
- Location de la **grande salle** (maximum : 450 personnes debout ou 250 assises) :
 - **320 € pour les Hondshootois,**
 - **410 € pour les Extérieurs**
- Salle demandée par une association d'Hondshoote : gratuit une fois par année civile (selon les disponibilités du planning d'utilisation)
- Salle demandée par une association ou pour une manifestation à caractère publicitaire ou commercial :
 - **240 € pour les associations Hondshootoises,**
 - **310 € pour les associations extérieures**
- Caution : **200 €**
- Acompte de réservation : 50 % du prix de location
- Utilisation de la cuisine : **supplément de 100 €**

4 - Location des petites salles

- Pour les réunions des associations locales : gratuit
- Pour des réunions d'organismes privés :
 - **20 € par occupation, pour les Hondshootois,**
 - **26 € par occupation, pour les Extérieurs**

5 - Matériel

- Location des pompes à bière : 25.00 € les deux
- Location du percolateur : 10.00 €

La location des caves de l'Hôtel de Ville

- **104.00 €** par journée d'occupation pour les Hondshootois,
- **135,00 €** par journée d'occupation pour les Extérieurs,
- **130.00 €** pour la caution.

La location de la Maison Pour Tous

- **104.00 €** par journée d'occupation pour les Hondshootois,
- **135,00 €** par journée d'occupation pour les Extérieurs,
- **130.00 €** pour la caution.

La location de l'Espace "A. Colas"

295,00 € par journée d'occupation

Le tarif des prestations de service

20,00 €/H par personne

La location du local à la 4ème Section des Wateringues

290,00 € par mois, toutes charges comprises (eau, électricité, chauffage)

Les droits de place. **Marché hebdomadaire : 0,50 € le mètre linéaire d'étalage**. **Manèges et attractions foraines et cirques :**

. Forfait pour la durée du séjour :

de 0 à 60 m ²	1.00 € le m²
de 61 à 150 m ²	0.60 € le m²
de 151 à 350 m ²	0.40 € le m²

. Caution pour les forains et les cirques : **100.00 €**. **Commerces ambulants :**. Friterie : **65,00 € par an - ouverture hebdomadaire**. Pizzeria : **65,00 € par an - ouverture hebdomadaire**. Poissonnerie : **65,00 € par an - ouverture hebdomadaire**. **Occupation des terrasses sur la voie publique par les débitants de boissons durant la période de Mai à Octobre :**. **5,00 € le m² pour les terrasses démontables**. **2,30 € le m² pour les terrasses temporaires****Les concessions au cimetière**

105,00 € net pour les concessions trentenaires

165,00 € net pour les concessions cinquantenaires

173,00 € + 1 170,00 € pour les concessions cinquantenaires (columbarium ou case funéraire)

82,00 € + 1 150,00 € pour les concessions trentenaires (columbarium ou case funéraire)

Vasque du souvenir : **gratuit**Plaque : **25,00 €** non gravée pour la vasque du souvenir**La vente de caveaux au cimetière**

934,00 € pour un caveau 2 cases

720,00 € pour un caveau 1 case

Les concessions au cimetière paysager

260,00 € pour les caveaux 2 cases superposés

460,00 € pour les caveaux doubles

La vente de monuments et caveaux au cimetière paysager**en granit vert impérial du Brésil**Dimensions 1 m x 2,30 m - Caveau 2 cases superposées **2 400,00 €**Dimensions 1,80 m x 2,30 m - Caveau double **3 900,00 €****en granit rose de la clarté ploumanach**Dimensions 1 m x 2,30 m - Caveau 2 cases superposées **1 990,00 €**Dimensions 1,80 m x 2,30 m - Caveau double **3 090,00 €****en granit wiscont white (blanc/gris veiné)**Dimensions 1 m x 2,30 m - Caveau 2 cases superposées **2 090,00 €**Dimensions 1,80 m x 2,30 m - Caveau double **3 270,00 €****Les vacations funéraires au Représentant de Police Municipale**

20,00 € la vacation

La location de caveau temporaire

10,00 € pour une durée de 15 jours et à 1,00 € par jour d'occupation complémentaire.

Les droits de visite des moulins Spinnewyn et Noormeulen**NOORDMEULEN**

Individuels : Enfant : 1,50 € - Adultes : 2,50 €

Groupes à partir de 25 personnes : 2.00 € par personne

Scolaires à partir de 25 personnes : 1.00 € par personne

SPINNEWYN

Individuels : Enfant : 1,50 € - Adultes : 2,50 €

Groupes à partir de 25 personnes : 2.00 € par personne

Scolaires à partir de 25 personnes : 1.00 € par personne

Les allocations annuelles aux anciens musiciens et sapeurs-pompiers médaillés

. **Allocation annuelle de 17,30 €** aux anciens musiciens et sapeurs-pompiers médaillés sous réserve qu'ils habitent la commune.

. **Allocation annuelle de 12,20 €** aux musiciens et sapeurs-pompiers en activité titulaires de la médaille de 30 ans.

. **Allocation annuelle de 8,60 €** aux musiciens et sapeurs-pompiers en activité titulaires de la médaille de 20 ans.

Les jardins familiaux

- **14.00 €** pour les parcelles dont la superficie est comprise entre 120 et 135 m2 soit pour les parcelles numérotées de 1 à 8.
- **16.00 €** pour les parcelles dont la superficie est comprise entre 135 et 145 m2 soit pour les parcelles numérotées de 9 à 16.
- **18.00 €** pour les parcelles de 160 m2 soit pour les parcelles 17 et 18.

La cantine scolaire

3,15 € le repas par enfant par famille.

2,90 € le repas si 2 enfants par famille.

2,70 € le repas si 3 enfants par famille.

2,50 € le repas si 4 enfants par famille.

2,35 € le repas si 5 enfants et plus par famille.

9,60 € le repas pour 1 adulte.

Le transport scolaire

0,85 € par enfant par famille et par jour

0,75 € si 2 enfants par famille et par jour

0,65 € si 3 enfants et plus par famille et par jour

04 - TAXE DE SEJOUR

Exposé de Monsieur le Maire,

Les taxes de séjour étaient auparavant perçues par la CCHF. Celle-ci reversait la recette à l'Office de Tourisme du Pays du Lin pour participer à son fonctionnement.

La CCHF, à ce jour, n'a pas encore statué sur la compétence facultative « Tourisme ».

Par conséquent, comme pour les années précédentes, à compter du 1^{er} Janvier 2016, la commune d'Hondschoote pourrait percevoir la taxe de séjour et reverser son montant à l'Office de Tourisme du Pays du Lin.

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants correspondants aux tarifs définis par la Loi du 29/12/2014 :

- Camping 3* et + : Forfait de 75 nuitées pour 2 personnes par emplacement : 0,50 €
(75 x 2 x 0,50) = 75 € par an/emplacement
- Camping 1* et 2* : Forfait de 75 nuitées pour 2 personnes par emplacement : 0,20 €
(75 x 2 x 0,20) = 30€ par an/emplacement
- Gite : Par nuitée et par personne : 0,50 €

Seule exonération : personnes mineures

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, (M. Joël DEVOS, membre du bureau de l'Office de Tourisme du Pays du Lin, n'a pas pris part au vote)

EMET un avis favorable à la perception des taxes de séjour dans les conditions énoncées ci-dessus dont le montant total perçu sera reversé à l'Office de Tourisme du Pays du Lin.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

05 - DONATION CHAPELLE « COCKENPOT » - RUE DE BERGUES

Exposé de Monsieur le Maire,

Monsieur Luc COCKENPOT, propriétaire de la chapelle située Rue de Bergues à Hondschoote, cadastrée Section B – N°515, propose de faire donation de cet immeuble à la commune d'Hondschoote sous condition d'un engagement de la commune de ne jamais la démolir et d'en assurer l'entretien.

Monsieur le Maire propose de reporter cette décision après les Elections Régionales.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ACCEPTE de reporter la prise de décision concernant cette donation.

06 - CENTRE DE SANTE MUNICIPAL - ADHESION A L'ACCORD NATIONAL DESTINE A ORGANISER LES RAPPORTS ENTRE LES CENTRES DE SANTE ET LES CAISSES D'ASSURANCE MALADIE AINSI QU'A L'OPTION DÉMOGRAPHIQUE DESTINEE A FAVORISER L'INSTALLATION ET LE MAINTIEN DES CENTRES DE SANTE MEDICAUX OU POLYVALENTS EN ZONES DEFICITAIRES

Exposé de Monsieur le Maire,

Le nouvel Accord National **organise les relations entre les Centres de Santé et les Caisses d'Assurance Maladie** (parution au Journal Officiel le 30 septembre 2015).

Sa mise en œuvre est effective le 1^{er} janvier 2016.

Tous les Centres de Santé identifiés par un n° FINESS peuvent adhérer à l'Accord et y associer une adhésion à **l'option démographique destinée à favoriser l'installation et le maintien des Centres de Santé médicaux ou polyvalents en zones déficitaires.**

Objectifs

C'est l'occasion pour les Centres de Santé d'obtenir une valorisation financière en contrepartie d'engagements qualitativement plus exigeants.

Cet accord engage le Centre de Santé à :

- appliquer des tarifs opposables (sans dépassement d'honoraire) ;
- favoriser la prévention.

et valorise 3 missions principales :

- l'accès aux soins ;
- le travail d'équipe, la coordination ;
- les systèmes d'information.

et 3 missions spécifiques :

- la démarche qualité ;
- l'accompagnement des publics vulnérables ;
- la télétransmission.

Cet accord permet aux Centres de Santé de bénéficier par exemple de financements complémentaires au paiement des actes de consultation et ceci en fonction de leur organisation et de leur activité (ex : forfait médecin traitant : 5 €/patient/an ; forfait pour les patients en affections longues durées 40 €/patient/an).

Au terme de chaque année, un bilan d'activité du Centre de Santé doit être transmis à la CPAM qui évaluera le respect des engagements du Centre. En cas de non-respect des engagements la CPAM peut mettre fin à l'adhésion.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'y adhérer pour une durée de 5 ans.

07 - CCHF - ADHESION AU SYNDICAT MIXTE FERME « INSTITUTION INTERCOMMUNALE DES WATERINGUES »
--

Exposé de Monsieur le Maire,

La Loi MAPAM, votée le 27 janvier 2014, confiant la compétence GEMAPI au bloc communal, implique une disparition de l'Institution Interdépartementale des Wateringues car les Conseils départementaux du Nord et du Pas de Calais ne seront plus compétents le 31 décembre 2015.

Bien que la loi du 7 août 2015, dite loi « NOTRe » a reporté la dévolution obligatoire de cette compétence du 1^{er} janvier 2016 au 1^{er} janvier 2018, il en ressort que, pour assurer une continuité de l'institution, il était nécessaire de prendre la compétence GEMAPI de manière anticipée.

Notre territoire est protégé des risques d'inondations par le système des wateringues avec un réseau dense de watergangs qui participe au stockage et à l'évacuation des eaux à la mer. L'institution Interdépartementale des Wateringues assure la réalisation, l'exploitation et la gestion de nombreux ouvrages assurant cette mission.

C'est pourquoi lors d'une réunion qui s'est tenue le 18 décembre dernier à Oye Plage sur la réforme de la gouvernance et l'organisation financière du système des wateringues, un accord de principe a été dégagé par l'ensemble des Présidents et représentants des sept EPCI du territoire du Polder pour créer le nouveau syndicat mixte fermé au 1^{er} janvier 2016 qui porterait le nom de : Institution Intercommunale des Wateringues.

Les 7 EPCI composant le futur syndicat mixte seraient :

- Communauté de Communes de la Région d'Audruicq
- Communauté d'Agglomération du Calaisis
- Communauté Urbaine de Dunkerque
- Communauté de Communes des Hauts de Flandre
- Communauté d'Agglomération de Saint-Omer
- Communauté de Communes du Sud-Ouest du Calaisis
- Communauté de Communes des Trois-Pays

Ce syndicat mixte fermé aurait pour objet :

- la réalisation et la gestion des ouvrages d'évacuation des eaux à la mer ;
- la coordination des acteurs du polder et l'amélioration des connaissances en matière de gestion des eaux de surface sur le polder.

Ce syndicat mixte serait composé d'un comité syndical de 20 membres dont 3 représenteraient la CCHF.

La participation financière de la CCHF correspondrait à 15% du budget.

La Communauté de Communes des Hauts de Flandre a délibéré favorablement à l'unanimité le 27 octobre 2015 pour adhérer à ce syndicat mixte fermé à partir du 1^{er} janvier 2016.

Conformément aux dispositions de l'article L5214-27 du code général des collectivités territoriales « l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de la communauté de communes », le conseil municipal est appelé à donner son accord pour cette adhésion.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1 et suivants, L. 5210 -1 et suivants, L5214 - 27

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles n° 2014 - 58 du 27 janvier 2014 et notamment les articles 56 à 59 sur la compétence « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » et sur ses modalités d'application ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2015 relatif à la prise, par anticipation, à compter du 1^{er} janvier 2016, de la compétence GEMAPI par la Communauté de Communes des Hauts de Flandre.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de donner son accord à l'adhésion de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre au syndicat mixte fermé appelé Institution Intercommunale des Wateringues qui sera créé le 1^{er} janvier 2016 et regroupant les sept EPCI suivants :

- Communauté de Communes de la Région d'Audruicq
- Communauté d'Agglomération du Calaisis
- Communauté Urbaine de Dunkerque
- Communauté de Communes des Hauts de Flandre
- Communauté d'Agglomération de Saint-Omer
- Communauté de Communes du Sud-Ouest du Calaisis
- Communauté de Communes des Trois-Pays

08 - CCHF – RAPPORT DE LA CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Exposé de Monsieur le Maire,

SACHANT QUE :

Les communautés de communes du Canton de Bergues, de la Colme, de Flandre (sans la commune de GHYVELDE) et de l'Yser ont fusionné le 1^{er} janvier 2014 pour devenir la communauté de communes des Hauts de Flandre.

Par délibération n° 14-105 du 8 juillet 2014, le conseil communautaire de la CCHF a procédé à une nouvelle définition de ses compétences optionnelles et a décidé de restituer aux communes du secteur de l'ex-CCColme la compétence « Création, aménagement et entretien des plantations pérennes du territoire de la CCColme, hormis les espaces identitaires qui seront définis par commune, dont le fleurissement selon la volonté des communes (ex CCC) » Les communes de la CCHF ont délibéré favorablement sur cette nouvelle définition des compétences optionnelles à la majorité qualifiée conformément à l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales. Par arrêté du 5 décembre 2014, monsieur le Préfet du Nord a procédé à une nouvelle définition des compétences optionnelles exercées sur le territoire de la CCHF.

Il y a lieu de neutraliser le coût de cette restitution aux communes en révisant les attributions de compensation des communes concernées à savoir : BROUCKERQUE, CAPPELLEBROUCK, DRINCHAM, HOLQUE, LOOBERGHE, MILLAM, ST MOMELIN, ST PIERREBROUCK, WATTEN, WULVERDINGHE soit 10 communes.

L'Assemblée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législative et réglementaire, et notamment les articles L. 5211-25-1, L. 5211-17, L. 5216-5 II et III, ainsi que L 2333-78 ;

Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'Arrêté du Préfet du Nord du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes issue de la fusion des communautés de communes du Canton de Bergues, de la Colme, de Flandre (sans la commune de GHYVELDE) et de l'Yser.

Vu la délibération 14-105 du 8 juillet 2014 par laquelle le conseil communautaire de la CCHF a procédé à une nouvelle définition de ses compétences optionnelles et a décidé de restituer aux communes du secteur de l'ex-CCColme la compétence « Création, aménagement et entretien des plantations pérennes du territoire de la CCColme, hormis les espaces identitaires qui seront définis par commune, dont le fleurissement selon la volonté des communes (ex CCC) »

Vu la délibération 14-106 du 8 juillet 2014 relative à la mise en place de la **Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées** ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées portant évaluation des charges transférées qui vont incomber aux communes de BROUCKERQUE, CAPPELLEBROUCK, DRINCHAM, HOLQUE, LOOBERGHE, MILLAM, ST MOMELIN, ST PIERREBROUCK, WATTEN, WULVERDINGHE suite à la restitution de compétences, adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées le 27 octobre 2015. Et considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le présent rapport de la CLECT et le montant des attributions de compensation attribuées aux communes de BROUCKERQUE, CAPPELLEBROUCK, DRINCHAM, HOLQUE, LOOBERGHE, MILLAM, ST MOMELIN, ST PIERREBROUCK, WATTEN, WULVERDINGHE suite à la restitution de compétence « Création, aménagement et entretien des plantations pérennes du territoire de la CCColme, hormis les espaces identitaires qui seront définis par commune, dont le fleurissement selon la volonté des communes (ex CCC) ».

09 - CCHF – RAPPORT D'ACTIVITES 2014

Exposé de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux autorités concédantes de produire un rapport annuel d'activités détaillant les actions conduites sous leur autorité.

Ce rapport doit être porté à la connaissance du Conseil Municipal.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur le rapport d'activités 2014 de la Communauté de Communes des Hauts de Flandres.

10 - SIDEN-SIAN – RAPPORT D'ACTIVITES 2014

Exposé de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire, conformément aux articles L.5211-39 et D.2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, présente le rapport d'activités du SIDEN-SIAN portant sur le prix et la qualité des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement ainsi que le compte administratif de l'exercice 2014 et son rapport de présentation.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à celui-ci.

11 - PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI) – PROPOSITION D'EXTENSION DU SIDEN-SIAN AUX COMMUNES DE MORBECQUE ET STEENBECQUE, SEULES MEMBRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE MORBECQUE ET STEENBECQUE

Exposé de Monsieur le Maire,

Répondant aux dispositions de l'article L.5210-1-1 IV du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur le Préfet du Nord a présenté, le 23 Octobre dernier, le projet de Schéma à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du Département du Nord (SDCI).

Une des propositions inscrite dans le projet de schéma concerne un projet interdépartemental avec les départements de l'Aisne, du Pas-de-Calais et de la Somme. Il s'agit de la proposition d'extension du SIDEN-SIAN aux communes de Morbecque et Steenbecque, seules membres du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Communes de Morbecque et Steenbecque (SIA).

Le SIDEN-SIAN et le SIA ayant leur sièges dans le Nord, conformément aux dispositions de l'article précité, il est nécessaire désormais de recueillir l'avis des conseils municipaux et des organes délibérants des EPCI et des syndicats mixtes concernés sur le projet de schéma y compris ceux des collectivités des départements voisins.

Considérant que la commune dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception du courrier de la Préfecture pour émettre un avis sur le projet d'extension du SIDEN-SIAN aux communes de Morbecque et Steenbecque.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition d'extension du SIDEN-SIAN aux Communes de MORBECQUE et STEENBECQUE.

DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Vu l'article l 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à monsieur le maire par délibération en date du 03 juillet 2014,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal, les décisions prises par monsieur le maire en vertu de cette délégation,

Il est énuméré celles-ci :

- **Décision N°150611AU005RD du 11 juin 2015:** acceptation du remboursement de l'indemnité de sinistre causé le 30 juin 2014 au sol pavé de l'hôtel de ville par « initiatives rurales » - montant de l'indemnité : 3 340,00€.
- **Décision N°150825AU006NB du 25 Août 2015 :** Contrat à durée déterminée pour le docteur LEFRANCOIS Laurent.
- **Décision N°150825AU007NB du 25 Août 2015 :** Contrat à durée déterminée pour le docteur ECOEUR Jean-Max.
- **Décision N°150825AU008NB du 23 Septembre 2015 :** Contrat à durée déterminée pour le docteur LEFRANCOIS Laurent – modificatif.
- **Décision N°150825AU009NB du 23 Septembre 2015 :** Contrat à durée déterminée pour le docteur ECOEUR Jean-Max - modificatif.

COURRIERS RECUS

- Lecture des courriers de Mme Marthe CHAUTARD et des résidents des « 3 Rois » et de « Fleur de Lin » relatifs à leurs satisfactions de l'ouverture d'un centre de santé,
- Lecture du courrier de M. Ignacio Ribas Taléns qui a apprécié son séjour à Hondchoote à l'occasion du festival d'orgue,
- Lecture du courrier de M. Louis St Ghislain informant les Conseils Municipaux de la création de son association de Défense des Paysages Flamands (ADPF).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00.

Le Maire d'Hondschoote
H. SAISON



